



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.686

Déposé le : 19.01.18

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée.

Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.

Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Fiscalité agricole : pour une mise en oeuvre tenant compte des situations de précarité

Texte déposé

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat, dans le cadre de la mise en oeuvre de sa directive relative au traitement fiscal des plus-values immobilières agricoles de septembre 2017 (modifiée le 30 octobre 2017), de tenir compte, dans toute la mesure possible compte tenu du cadre légal, des situations de précarité.

En particulier, l'ACI est invitée à:

- pratiquer des remises ordinaires pour les cas difficiles, en plus de la remise particulière prévue par la directive ;*
- pratiquer une évaluation fiscale raisonnable des biens immobiliers concernés ;*
- traiter les donations de façon adéquate, en particulier lorsqu'elles sont effectuées au sein d'une même famille*

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

MAHAÏM Raphaël

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :